

Institut médico-éducatif - Paris XV^e - 75 **L'admission**

Les critères d'admission

Les critères d'admission sont les suivants :

- les troubles psychiques entrant dans la classification de l'autisme ou de la psychose infantile (TED) ;
- à partir de 12 ans, jusqu'à 16 ans maximum ;
- tout au long de l'année, dès qu'une place se libère ;
- l'absence de dispositif de prise en charge approprié à la situation de l'adolescent et de sa famille.

Il existe des critères de non-admission incontournables :

- lorsque le jeune représente un danger pour lui-même ou pour les autres ;
- les personnes présentant des handicaps physiques associés ou des troubles psychiatriques nécessitant des traitements actifs et un soutien appuyé de caractère psychiatrique ;
- l'absence de couverture sociale.

Les dossiers d'admission proviennent de la MDPH, et quelquefois des structures pour enfants, des consultations et des familles ; dans ce cas, le directeur sollicite la MDPH qui aura alors à statuer.

Le dossier de demande d'admission doit comprendre :

- un compte-rendu psychiatrique précisant le contenu détaillé du diagnostic et justifiant l'indication de prise en charge ;
- un bilan psychologique complet ;
- différents bilans (éducatif, paramédicaux et scolaire, le cas échéant);
- une fiche administrative (adresse, couverture sociale, composition familiale);
- un compte-rendu social faisant apparaître les caractéristiques de l'environnement familial.

Il est adressé au directeur de l'IME et analysé avec le soutien technique du médecin psychiatre et celui du chef de service éducatif, afin de s'assurer qu'il correspond à l'agrément de l'IME.

Le protocole d'admission

Si les critères d'admission sont respectés et seulement en cas de place vacante à l'IME, Les parents et le jeune sont reçus en entretien de pré-admission.

Une période de stage (2 semaines consécutives, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30), éventuellement renouvelable, est proposée afin de s'assurer de l'adhésion de la famille à la prise en charge proposée à l'IME.

Au terme de ce stage, la décision d'admission est généralement prononcée.

La prise en charge des transports du jeune est mise en place dès le premier jour du stage.

Un travail de coordination est mené avec les institutions antérieures, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs à l'initiative de la demande d'admission.

Le processus de sortie

L'indication et l'orientation de sortie sont débattues en réunion de synthèse et en concertation avec la famille du jeune.

Le processus de sortie se déroule de la façon suivante : la directrice et l'assistante sociale invitent les parents à « l'entretien des 18 ans » au cours duquel seront évoqués le processus de mise sous protection juridique de leur enfant et le processus de



recherche d'établissements pour adultes. Les souhaits des familles seront affinés et confrontés à la réalité existante.

Conjointement:

- l'assistante sociale pourra, si besoin, accompagner les familles dans l'accomplissement des démarches administratives et juridiques ;
- le psychologue axera sa prise en charge sur les difficultés liées aux transitions et au changement d'institution avec la famille et le jeune concerné ;
- des visites d'établissement pourront être organisées afin de vérifier leur adéquation au projet du jeune (chef de service éducatif et/ou directrice, assistante sociale, éducateur) ;
- des rencontres inter-équipes et la mise en place d'un relai avec le secteur de psychiatrie adulte seront organisées.

Les liens avec l'institution d'accueil sont maintenus trois ans après la sortie du jeune.